



Enquête « Déploiement du plan national d'action pour la prévention des RPS dans la FPH »

Courriel d'accompagnement

Objet : Ministère de la santé – DGOS : Déploiement du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le lien vers l'enquête en ligne relative au déploiement du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux au sein des établissements de la fonction publique hospitalière : *ENQUETE*

Vous voudrez bien répondre à cette enquête avant **mardi 7 juillet 2015**, date de clôture du site internet dédié.

Cette enquête a été annoncée dans l'instruction n°DGOS/RH3/DGCS/4B/2014/321 du 20 novembre 2014 relative à la mise en œuvre dans la fonction publique hospitalière de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques. Elle vise à évaluer le déploiement quantitatif et qualitatif des démarches de prévention des risques psychosociaux au sein de la FPH et à recueillir les difficultés éventuellement rencontrées pour ajuster, le cas échéant, le dispositif proposé. En cela, votre réponse exhaustive à cette enquête est importante et je vous remercie par avance pour votre participation.

L'enquête sera reconduite annuellement pour mesurer l'évolution de la prise en charge de cette thématique au sein des établissements de la FPH. Elle a donc été conçue pour que les établissements qui ont entamé une démarche formalisée de prévention des risques psychosociaux aussi bien que ceux qui n'en ont pas encore engagé puisse répondre. Une synthèse nationale et anonyme sera réalisée et diffusée.

L'instruction et le questionnaire support de l'enquête peuvent être imprimés à partir des liens suivants :

- Instruction : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/11/cir_38971.pdf
- Questionnaire : http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Questionnaire_PNAP_RPS_2015.pdf

Vous noterez que la réponse à l'enquête se fait uniquement en ligne. J'attire votre attention sur le fait que l'enquête ne peut être ouverte que sur un seul poste informatique à la fois. En cas de répondants multiples au sein de l'établissement, une validation partielle du questionnaire (bouton disponible en fin de questionnaire) est nécessaire afin de pouvoir le lire sur un autre poste informatique.

Je vous invite à associer le secrétaire du CHSCT ou l'un de ses membres à la validation du questionnaire.

Je reste à votre disposition pour répondre à vos questions (DGOS-PNAP-RPS@sante.gouv.fr) et je vous remercie encore pour votre participation.

Direction générale de l'offre de soins.

Sous direction des ressources humaines du système de santé

Bureau de l'organisation du dialogue social et des politiques sociales



Enquête « Déploiement du plan national d'action pour la prévention des RPS dans la FPH »

Présentation

Objectifs de l'enquête :

Evaluer le niveau de déploiement du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les établissements de la fonction publique hospitalière et recueillir les indicateurs de suivi.

Recueillir les difficultés qui ont pu être rencontrées pour ajuster, le cas échéant, l'accompagnement au déploiement du plan.

Textes de référence :

Instruction DGOS/RH3/DGCS/4B/321 du 20 novembre 2014 relative à la mise en œuvre dans la fonction publique hospitalière de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques.

Champ de l'enquête :

Etablissements de la fonction publique hospitalière

Temps approximatif de remplissage du questionnaire complet :

Le temps estimé pour répondre au questionnaire est de 20 à 30 minutes. La partie V (« Indicateurs de suivi ») nécessite un temps de collecte et de mise en forme des données.

Plan du questionnaire :

Note : les points I à II ne sont renseignés que par les établissements ayant initié une démarche de prévention des risques psychosociaux.

I – Démarche de prévention des risques psychosociaux

II – Partage d'expérience

III – Absence de mise en œuvre de la démarche de prévention des risques psychosociaux ou difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre

IV – Informations relatives à l'établissement

V – Recueil des données permettant le calcul des indicateurs de suivi pour l'année 2014

Questionnaire

Identification de l'établissement :

N°Finess : zone pré-remplie

Raison sociale : zone pré-remplie

Catégorie juridique : zone pré-remplie

Rappel relatif à la définition des risques psychosociaux :

Les risques psychosociaux représentent les risques pour la santé mentale physique ou sociale engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental (*Définition issue du rapport Gollac et Bodier du 11 avril 2011 du collège d'expertise sur le suivi statistique des risques psychosociaux au travail*)

0.a. L'établissement a-t-il initié ou mis en place une démarche de prévention des risques psychosociaux ?

- Oui
- Non

0.b. Si Non, des actions ponctuelles ciblant les risques psychosociaux ont-elles été intégrées à une démarche globale de prévention des risques professionnels ?

- Oui
- Non

Si à la question 0.a, la case « Non » a été cochée, merci de bien vouloir passer à la question III.1.a

I – DEMARCHES DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX :

I.1. Depuis quand l'établissement a-t-il engagé cette démarche de prévention des risques psychosociaux ?

- Moins de 6 mois
- Entre 6 mois et 1 an
- Plus d'1 an

I.2.a. Quels sont les acteurs qui participent ou qui ont participé à la démarche de prévention des risques psychosociaux (plusieurs réponses possibles) ?

- Direction, DRH
- Cadre(s)
- Chef(s) de service/de pôle d'un centre hospitalier ou d'un centre hospitalier universitaire
- Infirmier(s) coordonnateur
- Service de santé au travail
- CHSCT ou CTE
- Personnels
- Autre(s)

Si autre(s), préciser :

I.2.b. Qui pilote ou qui a piloté la démarche de prévention des risques psychosociaux ?

- Chef d'établissement
- DRH
- Médecin du travail
- Ergonome, psychologue du travail
- Prestataire extérieur
- Autre

Si autre, préciser :

VERSION DE TRAVAIL – LE QUESTIONNAIRE DOIT ETRE REMPLI EN LIGNE
DATE LIMITE DE REPONSE : MARDI 7 JUILLET 2015

I.3.a. Des actions de sensibilisation des agents ont-elles accompagné la mise en place de la démarche ?

- Oui
- Non

I.3.b. Si oui, quel(s) type(s) d'actions a (ont) été réalisé(s) (plusieurs réponses possibles) ?

- Note(s) d'information
- Réunion(s) de services
- Formation(s)
- Autre(s)

Si autre(s), préciser :

I.4. Au 30 avril 2015, quelle(s) étape(s) de la démarche de prévention des risques psychosociaux a (ont) été finalisée(s) ou sont en cours de réalisation (plusieurs réponses possibles) ?

- Réunion des acteurs qui pilotent la démarche
- Diagnostic
- Elaboration d'un plan d'action
- Mise en œuvre des actions retenues
- Evaluation des actions mises en œuvre

Si à la question I.4, la case « diagnostic » a été cochée, merci de bien vouloir renseigner les questions I.5 à I.8. A défaut, passer à la question I.9

I.5.a. A-t-il été fait appel ou est-il prévu de faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser tout ou partie du diagnostic ?

- Oui
- Non

I.5.b. Parmi les éléments de méthode ci-dessous listés, lequel ou lesquels ont été utilisés pour réaliser le diagnostic (plusieurs réponses possibles) ?

- Comité de pilotage associant le personnel
- Entretiens individuels
- Questionnaire
- Observation(s) de situations de travail
- Etude(s) documentaire(s) (bilan social, DUERP, rapport du médecin du travail, comptes-rendus du CHSCT, événements indésirables...)
- Autre(s)

Si autre(s), préciser :

I.6. Le diagnostic a-t-il été présenté au CHSCT (ou au CTE dans ses fonctions de CHSCT) ?

- Oui
- Non

I.7. Les résultats du diagnostic portent-ils sur (plusieurs réponses possibles) :

- L'intensité du travail et le temps de travail
- Le manque d'autonomie et de marges de manœuvre
- La mauvaise qualité des rapports sociaux et des relations de travail
- Les conflits de valeurs
- La violence envers les personnels ou les patients
- La charge émotionnelle
- Autre(s)

Si autre(s), préciser :

VERSION DE TRAVAIL – LE QUESTIONNAIRE DOIT ETRE REMPLI EN LIGNE
DATE LIMITE DE REPONSE : MARDI 7 JUILLET 2015

I.8. Les résultats du diagnostic ont-ils été intégrés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ?

- Oui
- Non

Si à la question I.2, la case « élaboration d'un plan d'action » a été cochée, merci de bien vouloir renseigner les questions I.9 à I.15. A défaut, passer à la question I.16

I.9. Classer les 3 grands types d'actions ci-dessous en fonction de leur importance au sein du plan de prévention des risques psychosociaux de l'établissement :

	Très important	Important	Peu important ou inexistant
Réorganisation du travail	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Formation et information	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Prise en charge et reclassement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

I.10. Quelle est ou quelle a été la durée envisagée pour le déploiement du plan d'action pour la prévention des risques psychosociaux ?

- 1 an
- 2 ans
- 3 ans
- Plus de 3 ans

I.11. Le plan d'action pour la prévention des risques psychosociaux a-t-il ou va-t-il être déployé (plusieurs réponses possibles) :

- Sur l'ensemble de l'établissement
- Sur un ou des pôles cibles
- Sur un ou des services cibles
- Vers une ou des catégories de personnels cibles
- Vers un ou des facteurs de risques identifiés dans le diagnostic
- Autre

Si autre, préciser :

I.12. Les actions proposées dans le plan de prévention des risques psychosociaux ont-elles été présentées en CHSCT (ou en CTE dans ses fonctions de CHSCT) ?

- Oui
- Non

I.13. Les actions proposées dans le plan de prévention des risques psychosociaux sont-elles intégrées au programme annuel de prévention des risques professionnels de l'établissement (PAPRI Pact) ?

- Oui
- Non

I.14. Quel(s) niveau(x) de prévention est(sont) pris en compte dans le plan d'action (plusieurs réponses possibles) ?

	Donner un exemple
Primaire <input type="checkbox"/>	
Secondaire <input type="checkbox"/>	
Tertiaire <input type="checkbox"/>	

VERSION DE TRAVAIL – LE QUESTIONNAIRE DOIT ETRE REMPLI EN LIGNE
DATE LIMITE DE REPONSE : MARDI 7 JUILLET 2015

Rappel relatif aux 3 niveaux de prévention :

- Les actions de prévention primaire sont les actions ciblées sur les causes dans l'organisation ;
- Les actions de prévention secondaire sont celles à destination des salariés pour « gérer » les situations stressantes ;
- Les actions de prévention tertiaire sont les actions mises en place pour accompagner les personnels en difficulté.

I.15.a. Des actions spécifiques ont-elles été engagées ou vont-elles être engagées en faveur des personnels en situation d'encadrement ?

- Oui
- Non

I.15.b.i. Si oui, quel type d'actions ont été menées ou sont envisagées (plusieurs réponses possibles) ?

- Formation
- Groupe d'échange de pratiques
- Marge de manœuvre, autonomie de décision
- Réorganisation des tâches pour permettre au cadre d'être plus en contact de son équipe
- Autre(s)

Si autre(s), préciser :

I.15.b.ii. Si oui, quelle(s) catégorie(s) de personnel est (sont) concernée(s) (plusieurs réponses possibles) ?

- Encadrement non médical supérieur
- Encadrement non médical intermédiaire
- Encadrement médical
- Autre(s)

Si autre(s), préciser :

Si à la question I.2, la case « mise en œuvre des actions retenues » a été cochée, merci de bien vouloir renseigner la question I.16. A défaut, passer à la question I.17

I.16. En moyenne, quel est le délai approximatif entre la définition du plan d'action pour la prévention des risques psychosociaux et sa mise en œuvre sur le terrain ?

- Moins de 6 mois
- Entre 6 mois et 1 an
- Plus d'1 an

Si à la question I.2, la case « évaluation des actions mises en œuvre » a été cochée, merci de bien vouloir renseigner la question I.17

I.17. Le bilan des actions mises en œuvre a-t-il été présenté au CHSCT (ou en CTE dans ses fonctions de CHSCT) ?

- Oui
- Non

VERSION DE TRAVAIL – LE QUESTIONNAIRE DOIT ETRE REMPLI EN LIGNE
DATE LIMITE DE REPONSE : MARDI 7 JUILLET 2015

II – PARTAGE D'EXPERIENCE :

II.1. L'établissement accepterait-il d'être contacté par la DGOS en vue de définir les modalités de partage de son expérience (réussites, zones de difficultés ...) ou d'une partie de cette expérience dans la prévention des risques psychosociaux avec d'autres établissements ?

- Oui
- Non

Si oui, merci de bien vouloir préciser :

- L'adresse de messagerie de la personne à contacter (si différente) : zone pré-remplie
- La nature de l'expérience à partager (facultatif) :

III – ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX OU DIFFICULTES RENCONTREES DANS SA MISE EN ŒUVRE :

III.1.a L'établissement rencontre-t-il d'importantes difficultés dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques psychosociaux ?

- Oui
- Non
- Recul insuffisant pour se prononcer

III.1.b. Si oui, de quelle(s) nature(s) sont la ou les difficultés rencontrées pour entreprendre cette démarche (plusieurs réponses possibles) ?

- Coût
- Manque de temps, d'autres sujets sont prioritaires
- Difficulté à mobiliser le personnel et/ou les représentants du personnel sur ces sujets (réticence, non participation...)
- Dialogue social dégradé
- Manque de personnel(s) dédié(s) sur le sujet pour lancer ou pour poursuivre la démarche
- L'établissement n'a pas la taille critique pour développer seul une démarche de prévention des risques psychosociaux
- L'établissement n'a pas eu connaissance de l'instruction avant cette enquête
- Actuellement, l'établissement ne se sent pas réellement concerné par la problématique du « risque psychosocial »
- Autre(s)

Si autre(s), préciser :

IV – INFORMATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT :

IV.1. La formation obligatoire de 2 jours des membres du CHSCT sur la prévention des risques psychosociaux a-t-elle été dispensée ?

- Oui
- Non
- En cours

IV.2.a. Si oui ou en cours, d'autres acteurs ont-ils suivi la même formation ou une autre formation sur la prévention des risques psychosociaux ?

- Oui
- Non

VERSION DE TRAVAIL – LE QUESTIONNAIRE DOIT ETRE REMPLI EN LIGNE
DATE LIMITE DE REPONSE : MARDI 7 JUILLET 2015

IV.2.b. Si oui, lesquels (plusieurs réponses possibles) ?

- Personnel(s) de direction
- Cadre(s)
- Chef(s) de service / de pôle d'un centre hospitalier ou d'un centre hospitalier universitaire
- Infirmier(s) coordonnateur
- Personnel(s) du service de santé au travail
- Autre(s) personnel(s)

Si autre(s) personnel(s), préciser :

IV.3. Les projets de réorganisation comportent-ils un volet relatif aux conditions de travail ?

- Oui
- Non
- Parfois

IV.4.a. Les projets de réorganisation sont-ils présentés en CHSCT (ou en CTE dans ses fonctions de CHSCT) ?

- Oui
- Non
- Parfois

IV.4.b. Si oui ou parfois, quel est le délai moyen qui sépare la première présentation du projet en CHSCT (ou en CTE dans ses fonctions de CHSCT) et sa mise en œuvre ?

- Moins de 3 mois
- Entre 3 et 6 mois
- Plus de 6 mois

IV.5.a. En 2014, le ou les CHSCT de l'établissement s'est ou se sont réunis en moyenne :

- Plus de 4 fois
- Entre 1 et 4 fois
- il ne s'est ou ne se sont pas réunis

IV.5.b. En 2014, combien de visites de service le ou les CHSCT de l'établissement a-t-il ou ont-ils réalisé en moyenne ?

- Plus de 4
- Entre 1 et 4
- il n'y a pas eu de visite de service

IV.6.a. En 2014, dans le cadre de ses missions, le ou les CHSCT a-t-il ou ont-ils été amené à réaliser une ou plusieurs enquêtes dans les services suite à un signalement ?

- Oui
- Non

IV.6.b. Si oui, l'enquête ou les enquêtes ont-elles porté partiellement ou totalement sur les risques psychosociaux ?

- Oui
- Non

VERSION DE TRAVAIL – LE QUESTIONNAIRE DOIT ETRE REMPLI EN LIGNE
DATE LIMITE DE REPONSE : MARDI 7 JUILLET 2015

IV.7. Au cours des deux dernières années, l'établissement a-t-il fait appel ou a-t-il employé un ou plusieurs personnels intervenant dans le champ de la prévention des risques psychosociaux (plusieurs réponses possibles) :

- Médecin du travail
- Psychologue (psychologue du travail, psychologue clinicien...)
- Ergonome
- Préventeur
- Autre(s)

Si autre(s), préciser :

IV.8. Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) a été actualisé :

- Au moins trois fois au cours des 3 dernières années
- Une à deux fois au cours des 3 dernières années
- Il n'a pas été actualisé au cours des 3 dernières années
- Il n'y a pas de DUERP au sein de l'établissement

IV.9. L'établissement a-t-il connaissance des démarches de prévention des risques psychosociaux mises en place par d'autres établissements ou par d'autres organismes (collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat...) ?

- Oui
- Non

IV.10. Pour tout ou partie de la démarche de prévention des risques psychosociaux, l'établissement mutualise-t-il ou envisage-t-il de mutualiser des connaissances, des moyens, des actions spécifiques... avec d'autres établissements ou avec d'autres organismes (collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat...) ?

- Oui
- Non

IV.11. Sur la démarche de prévention des risques psychosociaux, l'établissement a-t-il reçu une information ou des propositions de mutualisation émanant des tutelles (ARS, DRJSCS...) ou d'autres organismes ?

- Oui
- Non

V – RECUEIL DES DONNEES PERMETTANT LE CALCUL DES INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANNEE 2014 :

Il est demandé aux établissements de fournir les données brutes permettant le calcul des indicateurs suivis. Les indicateurs seront calculés selon les formules et les modalités précisées ci-dessous.

- Effectif moyen (principe n°3 de l'instruction n°DGOS/RH3/DGCS/4B/2013/15 du 2 janvier 2013 relative au bilan social des établissements publics énumérés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière) :

L'effectif moyen est calculé en additionnant l'effectif physique à la fin de chaque mois de l'année 2014. La somme ainsi obtenue est divisée par 12.

Sont inclus dans le calcul de l'effectif moyen l'ensemble des modes de recrutement (titulaire et stagiaire, détaché, mise à disposition, contractuels...) à l'exception des recrutements sur contrat de courte durée (contrat saisonnier, contrat de remplacement temporaire...) qui ne sont pas inclus dans le calcul.

2 catégories de personnels sont distinguées : les personnels médicaux et les personnels non médicaux.

- Taux d'absentéisme pour raison de santé (indicateur n°6 du bilan social) :

$$= \frac{\text{Somme du nombre de jour d'arrêts pour maladie}}{\text{Effectifs moyens de l'année 2014}} \times 100$$

VERSION DE TRAVAIL – LE QUESTIONNAIRE DOIT ETRE REMPLI EN LIGNE
DATE LIMITE DE REPONSE : MARDI 7 JUILLET 2015

4 catégories sont à distinguer :

- Congés pour maladie ordinaire ;
- Congés longue maladie, congés longue durée ou congés de grave maladie ;
- Congés pour accidents du travail ou accident du trajet ;
- Congés pour maladie professionnelle, à caractère professionnel ou contractée dans l'exercice des fonctions.

Ne sont pas pris en compte ni les congés maternité, paternité, parentaux, formation, ni tout autre congé que ceux cités ci-dessus.

- Taux de rotation du personnel (indicateur n°7 du bilan social) :

$$= \frac{\text{Somme du nombre d'arrivées de personnels et du nombre de départs au cours de l'année}}{\text{Effectifs moyens de l'année 2014}} \times 100$$

Précision : la notion de départs ne prend en compte que les agents permanents (titulaires et stagiaires, CDI, CDD, hors CDD de remplacements et emplois saisonniers) sortants de la structure. Elle ne tient pas compte des mouvements liés aux mobilités internes (mutation inter services etc.), mais seulement aux sorties externes.

Départs : agents ayant quitté l'établissement, quel que soit le motif (retraite, fin de contrat, licenciement, disponibilité, détachement, démission, congé parental, etc.). Les promotions professionnelles internes à l'établissement et les placements en congés longue maladie ou congés longue durée ne doivent pas être comptés dans les départs; les agents mis à disposition ne doivent pas non plus être comptabilisés.

- Taux de visite sur demande de l'agent au service de santé au travail :

$$= \frac{\text{Somme du nombre de visites spontanées sur demande de l'agent au service de santé au travail}}{\text{Effectifs moyens de l'année 2014}} \times 100$$

- Taux d'actes de violence physique envers le personnel :

$$= \frac{\text{Somme du nombre d'actes de violence physique envers le personnel}}{\text{Effectifs moyens de l'année 2014}} \times 100$$

4 catégories d'actes sont distinguées :

- émanant du personnel avec arrêt de travail ;
- émanant du personnel sans arrêt de travail ;
- émanant des usagers avec arrêt de travail ;
- émanant des usagers sans arrêt de travail.

- Taux d'actes de violences verbales envers le personnel :

$$= \frac{\text{Somme du nombre d'actes de violence verbale envers le personnel}}{\text{Effectifs moyens de l'année 2014}} \times 100$$

Indicateurs (année 2014)	Personnel médical	Personnel non médical	Données non disponibles
Effectif moyen en 2014			
Calcul du taux d'absentéisme pour motif médical :			
Nombre total de jour d'arrêt en 2014 pour :			<input type="checkbox"/>
- Maladie ordinaire			<input type="checkbox"/>
- Longue maladie/longue durée/grave maladie			<input type="checkbox"/>
- Accident de travail / Accident de trajet			<input type="checkbox"/>
- Maladie professionnelle, à caractère professionnel ou contractée dans l'exercice des fonctions			<input type="checkbox"/>

VERSION DE TRAVAIL – LE QUESTIONNAIRE DOIT ETRE REMPLI EN LIGNE
DATE LIMITE DE REPONSE : MARDI 7 JUILLET 2015

Calcul du taux de rotation du personnel :			
Nombre total d'agents :			<input type="checkbox"/>
- arrivés sur l'établissement en 2014			<input type="checkbox"/>
- ayant quitté l'établissement en 2014			<input type="checkbox"/>
Calcul du taux de visite sur demande de l'agent au service de santé au travail :			
Nombre total de visite spontanée ou à la demande de l'agent auprès du service de santé au travail			<input type="checkbox"/>
Calcul du taux d'actes de violence physique envers le personnel :			
Nombre total d'actes de violence physique déclarés émanant du personnel :			<input type="checkbox"/>
- avec arrêt de travail			<input type="checkbox"/>
- sans arrêt de travail			<input type="checkbox"/>
Nombre total d'actes de violence physique déclarés émanant des usagers :			<input type="checkbox"/>
- avec arrêt de travail			<input type="checkbox"/>
- sans arrêt de travail			<input type="checkbox"/>
Calcul du taux d'actes de violence verbale envers le personnel :			
Nombre total d'actes de violence verbale déclarés envers les personnels :			<input type="checkbox"/>

Rappel relatif aux actes de violences :

- Les données relatives aux actes de violences peuvent être trouvées dans les déclarations ONVS, les déclarations d'accident du travail, le registre hygiène et sécurité, le recueil des événements indésirables, les comptes-rendus du CHSCT...

- Les violences physiques comprennent (nomenclature ONVS) : l'exhibition sexuelle, les violences involontaires, le port d'arme, les menaces avec arme, l'agression sexuelle, les violences volontaires comme les coups ou les morsures, les violences volontaires avec arme par nature comme les couteaux ou avec arme par destination comme une barre de fer, la séquestration, la prise d'otage, le viol ou tout autre fait qualifié de crime.

- Les violences verbales comprennent (nomenclature ONVS) : injures, insultes et provocations sans menace, chahut et occupation des locaux, le comportement incivique lié à l'alcool ou à la drogue, les menaces physiques, les menaces de mort.

V.2. Au cours de l'année 2014, l'établissement a-t-il déclaré des actes de violence auprès de l'observatoire national des violences en milieu de santé (ONVS : <https://o6.sante.gouv.fr/oNVS>) ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

Fonction de la personne qui a rempli le questionnaire ou la majeure partie du questionnaire :

- Membre de l'équipe de direction
- Médecin du travail
- Psychologue du travail
- Autre

Si autre, préciser :

Les réponses apportées au questionnaire ont-elles fait l'objet d'un échange avec un ou plusieurs membres du CHSCT (ou du CTE dans leurs fonctions de CHSCT) ?

- Oui
- Non